



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2020 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE Fiset, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2020 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE TREIZIÈME JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN (13-05-2021).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 14^E JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

Secrétaire-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre treize heures et quatorze heures, le 14 mai 2021. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2021-05-133

Adoption du règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le jeudi treizième jour de mai 2021 et à laquelle étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2021-05-133 : Adoption du règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 14^e jour de mai 2021.

Directrice générale/Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

RÈGLEMENT 384-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2020 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle, tenue le jeudi 13 mai 2021 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

RÉS. 2021-05-133 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson appuyé par Bertin Cloutier et il est unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 372-2020 est remplacé à l'annexe « B » dans la liste des « Endroits interdits » de la section « Stationnements interdits » l'endroit suivant :

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue

par

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au 110, rue Lavoie, sur les deux côtés de la rue

ARTICLE 3.

Le règlement numéro 372-2020 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Thècle, ce 13 mai 2021.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 13 mai 2021

Avis de promulgation : 14 mai 2021



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Règlement 384-2021

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi troisième jour de mai 2021 et à laquelle étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 384-2021

Bertin Cloutier

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- dépose le projet du règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Maire

Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 4^e jour de mai 2021.

Directrice générale/Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

PROJET

**RÈGLEMENT 384-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2020 INTITULÉ
RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle, tenue le jeudi 13 mai 2021 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Règlement 384-2021 modifiant le règlement 372-2020 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ appuyé par _____ et il est unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 372-2020 est remplacé à l'annexe « B » dans la liste des « Endroits interdits » de la section « Stationnements interdits » l'endroit suivant :

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue

par

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au 110, rue Lavoie, sur les deux côtés de la rue

ARTICLE 3.

Le règlement numéro 372-2020 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Thècle, ce 13 mai 2021.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Dépôt et présentation du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :